

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 janvier 2025 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2025 01 20- 10- SUBVENTION – Versement d’une subvention exceptionnelle de solidarité au Département de Mayotte sinistré du cyclone CHIDO

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 08/01/2025
En exercice : 33	
Présents : 26	Affichage de la convocation : 14/01/2025
Pouvoirs : 6	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 23/01/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES M Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Gérard DUPLAT	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Le 14 décembre 2024, le cyclone CHIDO a dévasté le Département de Mayotte

L'ensemble de l'île a été dévasté. Les principales infrastructures de l'île ont été détruites et le cyclone a rasé les bidonvilles où vivaient des dizaines de milliers de personnes.

Face à l'urgence humanitaire et sanitaire, la commune de Vagneray souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité tout d'abord pour répondre à l'urgence de la situation, puis pour permettre la reconstruction de Mayotte.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle par le biais de l'AMF

- à la Protection civile, La Croix rouge (ou autre destinataire)

Cette subvention pourrait être de.... €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2121-29 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1111--1,
VU l'urgence de la situation,
VU l'appel de l'AMF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 6 000 € à la commune d'ACOUA sinistrée par le cyclone CHIDO.

DIT que cela correspond à une aide ponctuelle pour faire face à l'urgence humanitaire.

DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2025.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

24.01.25

et de la publication en mairie le

24.01.25

La secrétaire

Béatrice DUMORTIER



Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN

